

**MAIRIE DE
BOUSSSENS
31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| |
|---|
| <u>Date de convocation</u> 07 janvier 2026 |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 15 |
| Présents : 12 |
| Absents : 3 |
| Procurations : 2 |
| Votants : 14 |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 1-1 |
| <u>Objet :</u> Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2026. |

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur CELLIER Jérôme, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame COURTOUX Cécile, Madame SANDY Liliane

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine.

Absente : Madame AGUILA Cyrielle
Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 H 35.

VU l'article L612-1 du code des collectivités territoriales

Considérant le vote du budget 2026 au premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et le mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Suite à une observation de notre Trésorerie Publique, il s'avère que la délibération n°11-1, du 18 décembre 2025, demande notamment à être précisée.

Le montant, représentant le quart des montants d'investissement votés en 2025, peut être réparti par chapitres ou en opérations, selon les besoins d'investissement de la commune, avant l'adoption du budget principal 2026.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **212 578 €**.

| Chapitres | Voté en 2025 | 25 % |
|--|---------------------|------------------|
| 165 : Dépôts et cautionnement reçus | 5 000 € | 1 250 € |
| 20 : Immobilisations incorporelles | 23 940 € | 5 985 € |
| 204 : Subventions d'équipement versées | 29 360 € | 7 340 € |
| 21 : Immobilisations corporelles | 200 000 € | 50 000 € |
| 23 : Immobilisations en cours | 499 011.51 € | 124 753 € |
| 458 : Opérations sur compte de tiers | 93 000 € | 23 250 € |
| Total | 850 311.51 € | 212 578 € |

Ainsi, au regard des besoins d'investissement immédiat de la commune Monsieur le Maire propose de répartir cette somme comme suit :

- Chapitre 165 : Dépôts et cautionnement reçus : **1 500,00 €**
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : **1 000,00 €**
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **88 078,00 €**
- Chapitre 45 : Opérations sur compte de tiers : **122 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- D'abroger la délibération 11-1, du 18 décembre 2025,
- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la proposition de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, avant le vote du budget 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Boussens, le 19 janvier 2026

Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.